



Engagement formel de conformité

Aux termes de l'article 14, paragraphe 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel:

«Les traitements qui ont une même finalité, qui portent sur des catégories de données identiques et ont les mêmes destinataires ou catégories de destinataires peuvent être autorisées par une décision unique de la Commission nationale. Dans ce cas le responsable de chaque traitement adresse à la Commission nationale un engagement formel de conformité de celui-ci à la description figurant dans l'autorisation. »

Conformément à cette disposition légale, le "responsable du traitement" (l'entreprise, l'association, l'administration ou toute autre personne pour le compte de laquelle le traitement est mis en oeuvre)

(prière d'indiquer le nom et l'adresse du responsable du traitement)

- déclare par la présente que le traitement qu'il entend mettre en œuvre a les mêmes finalités, porte sur des catégories de données identiques et a les mêmes destinataires ou catégories de destinataires que celui qui a fait l'objet de la décision unique d'autorisation prise par la Commission nationale pour la protection des données le 22 juin 2007 (**délibération n°63/2007** Autorisation unique pour les traitements de données à caractère personnel portant sur le **contrôle des horaires de travail** dans le cadre d'une organisation de travail selon l'horaire mobile) ;
- prend l'engagement formel que le traitement qu'il entend mettre en œuvre est strictement conforme aux conditions figurant dans la décision unique précitée.

Etabli à _____, le _____
(localité à indiquer) (date à indiquer)

(Nom et fonction du signataire)

Engagement formel de conformité pris en application de l'article 14 §3 de la loi du 2 août 2002